

C **Offices récepteurs** **C**

BW **ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS ET** **BW**

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CIPA)

(BOTSWANA)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Botswana
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD 32
Taxe internationale de dépôt ¹ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ¹ :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	USD ... ²
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Botswana Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat ou juriste enregistré au Botswana

¹ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

² Le montant de cette taxe n'est pas encore connu. Il sera fixé prochainement. Pour connaître le montant de la taxe en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l'office ou du mandataire.